



frais huissier engager par la copropriété

Par **frigo**, le **07/11/2023 à 10:26**

bonjour qui doit payer les frais engager par la copro pour astreinte de paiement rnrnle syndic a fait un constat d'huissier de son choix , alors que je lui est proposer mon huissier

Par **amajuris**, le **07/11/2023 à 10:53**

bonjour,rnrnpourquopi devrait-il prendre votre huissier, vous êtes le débiteur ou le créancier ?rnrnc'est la mission du syndic de recouvrir les charges impayées, il peut donc prendre le commissaire de justice de son choix qui sera payé par le compte de la copropriété qui sera remboursé lorsque le copropriétaire défaillant paiera sa dette.rnrnsalutations

Par **frigo**, le **08/11/2023 à 11:00**

jai etait comdanner a faire un constat dhuissier pour faire constater que les travaux ont etait réalisésrnrnle syndic a refuser mon huissier et a pris son huissier et me la fait facturerrnrnet til dans son droit

Par **coproleclos**, le **09/11/2023 à 17:08**

BonjourrnrnLisez cet article qui vous intéressera peut-être :rnrn

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/remboursement-frais-inclus-dans-article->

